



REGROUPEMENT FAMILIAL – PARTENAIRE

Art. 10, Art. 10 bis – Visa D

Vous êtes le conjoint ou vous êtes lié au regroupant par un partenariat enregistré considéré comme équivalent à un mariage en Belgique (autrement dit, un partenariat enregistré en Allemagne, au Danemark, en Finlande, en Islande, en Norvège, au Royaume-Uni, ou en Suède) **d'un ressortissant de pays tiers** :

Qui séjourne de manière **illimitée** en Belgique (article **10**, loi 15-12-1980) Qui réside **temporairement** en Belgique (article **10-bis**, loi 15-12-1980)

En possession d'une carte de séjour A, B, C, D, F, F+ ou H.

Les documents justificatifs à produire :

Un dossier de documents originaux dans l'ordre de la liste ci-dessous,
Deux dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre.

Pour votre information :

1. Les textes soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives. Les **textes en gras** concernent un **point d'attention**.
2. Les **documents officiels de Madagascar** et leur traduction doivent être **légalisés** par le Consulat honoraire à Antananarivo.
Les **documents officiels des Comores** et leur traduction doivent être **légalisés** par l'Ambassade de Belgique à Nairobi.
Les **documents officiels des Seychelles** et leur traduction doivent être revêtus d'une **apostille**.
Les **documents officiels des résidents non-malgaches/comoriens/seychellois**, dressés dans leur pays d'origine ; consultez le [site de l'Ambassade ou Consulat de Belgique y compétent](#).
3. Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure ensemble avec votre passeport.

- | |
|---|
| 1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages inutilisées. (les deux dossiers de copies doivent comporter une copie du passeport) |
| 2) Preuve de paiement de la redevance sur le compte de l'Office des Etrangers . Ceci ne s'applique pas si vous avez moins de 18 ans. |
| 3) Preuve de paiement des droits de visa pour la demande de visa D (long séjour) sur le compte de l'Ambassade de Belgique à Nairobi . |

4) 2 formulaires de demande de visa, dûment complétés, signés et datés.
5) 2 photos d'identité récentes.
6) Copie de votre carte d'identité nationale OU carte de résidence (si vous résidez à Madagascar, aux Seychelles ou aux Comores sans en avoir la nationalité).
7) La copie intégrale de votre acte de naissance, avec mentions marginales , traduction et légalisation (pour un document malgache ou comorien) ou apostillé (pour un document seychellois).
8) La copie intégrale de l'acte de mariage avec le regroupant ou la preuve du partenariat enregistré (Belgique : la déclaration de cohabitation légale faite devant l'Officier de l'état civil) En cas de mariage(s) ou cohabitation(s) antérieur(s) : donnez aussi la preuve de la dissolution du/des mariage(s) ou cohabitation(s) précédent(s) ou acte de décès du/des conjoint(s) ou partenaire(s), traduit et légalisé ou apostillé.
9) Si vous n'êtes pas mariés, mais vous avez un partenariat enregistré : la preuve du caractère stable et durable de votre relation (historique de votre relation, correspondances, témoignages, photos, ...)
10) Un certificat médical , établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé.
11) Un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, traduit et légalisé par le Consulat honoraire à Antananarivo (Madagascar), par l'Ambassade de Belgique à Nairobi (les Comores) ou avec apostille (Seychelles).
12) Une copie de la carte de séjour du regroupant.
13) Une copie (des pages utilisées) du passeport du regroupant (si la cellule familiale s'est formée après son arrivée en Belgique).
14) La preuve que le regroupant a son Affiliation à la Mutuelle – attestation d'assurabilité pour regroupement familial .
15) La preuve que le regroupant a un logement suffisant .
16) La preuve des moyens de subsistance du regroupant – à savoir: stables, réguliers et suffisants.

Dans des cas exceptionnels, des documents supplémentaires peuvent être demandés par l'ambassade, même des documents ne figurant absolument pas sur la liste.

Pour plus amples de renseignements quant à la procédure et les délais de traitement veuillez consulter le site de l'Office des étrangers:

<https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers>